



Glières Val De Borne le 31 mai 2021

**Note d'information
relative à la vente de matériels communaux**

La commune de Glières-Val-De-Borne est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques ou administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces éléments mobiliers sont voués à la réforme ou à la destruction, parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de ces matériels devenus inutiles et consommateurs d'espaces et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ceux-ci une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la commune.

Le système de vente proposé (offre au mieux-disant) est l'occasion de valoriser ces matériels (dont la conservation engendre des contraintes) et de générer de nouvelles recettes. Une évaluation, concernant chaque bien mobilier, indique, un seuil minimum sous lequel le mobilier ne sera pas cédé.

Il vous sera rendu compte, au terme du délai fixé, des cessions de biens réalisés dans le cadre de ce dispositif spécifique.

Le Maire
Christophe Fournier





CONDITIONS D'OFFRE DE VENTE DE MATÉRIELS COMMUNAUX

Affiché le 31 mai 2021

Appel à candidatures :

La commune de Glières Val De Borne met en vente des matériels communaux.
Cet appel à candidatures vise à informer le public de la mise en vente par la commune de certains matériels et à recueillir des candidats désireux de se porter acquéreurs.

Caractéristiques des biens vendus :

Un document de présentation est consultable uniquement en mairie.
Les mentions relatives à chaque élément mis en vente se déclinent comme suit : la nature du matériel et la mise à prix minimum.
Chaque bien proposé est délivré en l'état où il sera le jour de l'entrée en jouissance.

Modalités de la cession :

Dans son article 2122-22 du CGCT, et conformément aux délibérations n° 2020 -030 du 06 juin 2020 et n° 2021- 27 du 20 mai 2021, il est stipulé que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré pour la vente de biens mobiliers et de matériels communaux d'un montant supérieur ou égal à 4600 € nets de taxes.

Publicité :

La publicité de cette vente est assurée par :

- une information sur le site internet de la commune : www.mairie@glieresvaldeborne.org ;
- un affichage sur place, en mairie et à la maison de services.

Prix de vente :

Chaque candidat établit son offre en connaissance du bien et de l'estimation minimum indiquée sur le document de présentation consultable uniquement en mairie.
Une mise à prix minimum est fixée pour chaque bien proposé.
La vente est réalisée au mieux disant du bien proposé. L'unité monétaire de la vente est l'euro et le prix contenu dans l'offre sera exprimé en valeur nette. Le paiement est effectué comptant en totalité le jour de l'acquisition (se renseigner auprès du service comptable de la mairie sur les modalités de paiement).

Remise des candidatures :

La candidature sera remise soit :

- par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie :
 - faire une offre sur papier libre et ne pas oublier d'indiquer le(s) matériel(s) désiré(s);
 - l'enveloppe cachetée devra porter les mentions « Candidature pour la vente de matériels communaux ».
- par courrier postal à l'adresse ainsi libellée : Monsieur le Maire, place de la mairie - 74130 Glières-Val-De-Borne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Quel que soit le mode d'adressage, ne pas oublier de mentionner les nom, prénom, adresse et n° de téléphone.

Date du début de dépôt des offres :

Lundi 31 mai 2021 à 08H00.

Date limite de dépôt des offres :

Mercredi 30 juin 2021 à 17H00.

L'offre de contracter est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée.

La date de prise en compte est la date de réception par la mairie de Glières-Val-De-Borne et non la date d'envoi, ni le cachet de la poste.

Notification de la décision :

La commune choisit librement en fonction de la proposition financière la mieux-disante du bien proposé.

La commune informera les candidats de la suite donnée à leur offre.

Le candidat retenu aura obligation d'enlever le(s) matériel(s) acquis dans un délai d'un (1) mois.

Un avis de paiement sera adressé à l'acquéreur par le Centre des Finances Publiques de Bonneville.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

